

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2436**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage - Meyzieu

Objet : Développement du covoiturage - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour la pratique du covoiturage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Moniseur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2436**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage - Meyzieu

Objet : Développement du covoiturage - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour la pratique du covoiturage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Objectifs**

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole de Lyon souhaite accélérer l'essor du covoiturage, pour les déplacements réalisés sur son territoire et aussi dans les échanges avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine. L'objectif est de faciliter la pratique du covoiturage jusqu'à ce qu'elle devienne aisée et naturelle dans les déplacements du quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole développe et consolide des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, arrêts Covoit' Minute, gare de covoiturage du quai Gailleton, voies réservées sur M6-M7), propose un service numérique de mise en relation entre conducteurs et passagers (au sein des entreprises et zones d'activité notamment), a mis en place une incitation financière et accompagne l'utilisateur dans ses changements de pratique de mobilité par de l'information, de la sensibilisation et du conseil en mobilité. Infrastructures et services doivent être conçus et promus en cohérence, l'essor du covoiturage reposant nécessairement sur leur combinaison stratégique. Pour intensifier la pratique du covoiturage et de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture individuelle, la Métropole accompagne les associations d'entreprises engagées dans des démarches de plan de mobilité employeur commun (PDME-C).

L'AIRM regroupe 190 entreprises pour 9 000 salariés. L'association propose à ses adhérents des services mutualisés et a enclenché, depuis plusieurs années, une démarche de mobilité durable avec ses entreprises membres puisqu'un plan de déplacement inter-établissements devenu PDME-C existe depuis 2010. Une étude mutualisée des déplacements des salariés est effectuée régulièrement, depuis 2010, et permet aux entreprises de mettre en place leur plan de déplacement. Cette dynamique collective a permis d'initier des expérimentations de services de mobilité : opération Pariez sur le vélo, Veljob, par exemple, permettant aux salariés de tester des nouvelles solutions de mobilité. L'AIRM souhaite aujourd'hui accompagner plus fortement le développement du covoiturage et sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour le financement d'une amplification spécifique de l'offre de service Encovoit' GrandLyon, à travers le développement de fonctionnalités à destination des utilisateurs et en s'appuyant sur les employeurs désireux d'accompagner leurs salariés vers des déplacements plus vertueux.

## II - Opération covoiturage 2023-2024

Le soutien de la Métropole à l'association AIRM portera sur l'opération covoiturage pour 2023 et 2024 et se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant de mettre en œuvre les actions suivantes *via* la proposition d'un service premium de covoiturage opéré par Karos, permettant :

- l'accès aux données de l'entreprise : nombre de trajets, CO2 économisé, etc.,
- l'accès aux documents de communication (mails, flyers, affiches) brandés au nom de l'entreprise (de plus de 180 salariés) ou AIRM,
- la formation d'un référent (au sein de l'AIRM et de chaque entreprise de plus de 180 salariés) sur les outils disponibles sur la plateforme et les animations,
- l'accompagnement par un consultant mobilité Karos pour optimiser le lancement du service,
- l'assurance retour : en cas de réservation d'un aller-retour dans la journée et de l'annulation du retour, Karos met à disposition un service de taxi pour permettre au passager de rentrer chez lui,
- la gratuité pour le passager pendant 6 mois (même au-delà de 10 trajets),
- la possibilité de paramétrer le forfait mobilité durable sur la plateforme et de mettre en place l'option parking (pour les entreprises de plus de 180 salariés).

Le coût prévisionnel de l'action s'élève 58 800 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 30 000 € TTC.

## III - Engagements techniques du bénéficiaire

Dans le cadre du projet subventionné, l'AIRM s'engage à mobiliser ses entreprises adhérentes pour travailler collectivement et contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail ou professionnels. Ces établissements partagent les enjeux suivants liés à l'attractivité de la zone d'emploi : l'amélioration de l'accessibilité des zones d'activité et le report modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement. En ce sens, des obligations techniques qui contribuent à l'augmentation de la pratique du covoiturage portent sur l'AIRM et ses établissements membres :

- suivi de la pratique du covoiturage, notamment par un bilan trimestriel,
- mise en place de places de stationnement réservées au covoiturage dans les entreprises de plus de 180 salariés et incitation à la mise en œuvre de cette action pour les plus petites entreprises,
- incitation à la mise en place du forfait mobilités durables des entreprises engagées,
- organisation d'événements annuels et animation d'un réseau de référents mobilité par l'AIRM,
- participation au challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes et relai de communication.

L'AIRM s'engage également à présenter un bilan annuel incluant le suivi des indicateurs susmentionnés :

- évolution de la pratique du covoiturage,
- nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage et nombre d'entreprises ayant engagé l'action,
- nombre d'entreprises ayant mis en œuvre le forfait mobilités durables,
- nombre d'événements organisés et nombre de personnes touchées par ces événements, nombre d'entreprises de l'AIRM participant au challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes).

## IV - Plan de financement

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
autofinancement	6 000	abonnement AIRM à mutualiser pour les entreprises de - de 180 salariés	10 000
Métropole	21 600	animation par l'AIRM	20 000
Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL)	2 400		
<i>sous-total recettes éligibles</i>	<i>30 000</i>	<i>sous-total dépense éligibles</i>	<i>30 000</i>

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
entreprises	28 800	abonnement des entreprises de + de 180 salariés	28 800
<b>Total</b>	<b>58 800</b>	<b>Total</b>	<b>58 800</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 21 600 € au profit de l'AIRM dans le cadre de son action covoiturage pour les années 2023 et 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 600 € au profit de l'AIRM, dans le cadre de son action covoiturage pour les années 2023 et 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AIRM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 800 € en 2023,
- 10 800 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306849-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---